

ÉTUDE

Les archives publiques au Québec : La difficile construction d'une mémoire collective¹

Rénald Lessard

Depuis les débuts de la colonisation française au 17^e siècle, différentes administrations se sont succédé sur le territoire du Québec. Leurs archives témoignent des destins tant individuels que collectifs et constituent un des éléments majeurs de notre mémoire collective. Toutefois, à l'image de la mémoire humaine, qui est constituée de strates qui se superposent et s'entremêlent, de souvenirs qui meurent, s'altèrent ou perdurent au gré des aléas de la vie, les archives publiques sont les traces qui témoignent des activités des administrations qui les ont générées, mais elles reflètent également l'image et l'attitude des sociétés par rapport à leur patrimoine documentaire.

En juin 2004, le réseau des Archives nationales du Québec (ANQ) détenait 17,7 kilomètres d'archives gouvernementales formant un corpus de plus de 150 000 000 pages, soit le tiers de l'ensemble des documents textuels en sa possession². Les archives publiques conservées par plus de 3 600 organismes décentralisés sont encore plus considérables. C'est cette lente constitution d'une partie importante de la mémoire collective québécoise que nous souhaitons évoquer dans ce texte car, malgré la masse imposante des archives contemporaines, les pertes ont été importantes et la sensibilisation à la valeur patrimoniale des archives, tardive. Par ailleurs, d'acteur passif recevant ce que les administrations voulaient bien lui transmettre, l'archiviste est devenu aujourd'hui un acteur proactif intervenant de plus en plus lors de la création et la conservation des documents à valeur patrimoniale, s'assurant ainsi de la constitution d'une mémoire représentative des activités de l'État québécois et de son rôle au sein de la société québécoise.

CES ARCHIVES QUE NOUS N'AVONS PLUS.

Consigner les gestes administratifs et en conserver les traces sur le long terme n'ont pas toujours été au cœur des préoccupations des différents gouvernements qui se sont succédé depuis quatre siècles. Ainsi, l'intendant Raudot prétendait, au début

du 18^e siècle, avoir réglé 2 000 causes judiciaires en 14 mois. Aucune trace écrite de ces décisions ne subsiste et il est d'ailleurs peu probable qu'elles aient fait l'objet d'un enregistrement sur papier. De même, lorsqu'il envoie en 1750 l'extrait des revues des compagnies des Troupes de la marine entretenues au Canada, l'intendant Bigot souligne la difficulté de trouver le signalement des soldats morts, congédiés ou déserteurs depuis 1742 et il précise que ce n'est que depuis 1720 qu'on tient un registre de signalement; il conclut qu'il n'y a de l'exactitude que depuis quelques années³. Or, aujourd'hui, rien ne subsiste de ce type de registre. Ce dernier cas illustre bien trois types de situations : absence de consignation, consignation déficiente et absence de conservation sur le long terme.

De façon générale, les lacunes observées dans les archives gouvernementales sont tributaires de désastres naturels, d'événements politiques ou militaires ou de pratiques individuelles ou collectives déficientes. L'odyssée du navire *Le London*, capturé par les Anglais en temps de paix, démontre bien l'importance des pertes documentaires. Le 13 mai 1750, *Le London*, un bateau de 70 tonneaux non armé appartenant à l'officier militaire Louis Du Pont Du Chambon de Vergor, est prêt à faire voile de Québec pour Chédaik (Shédiac) en Acadie. Jacques Jolin, choisi comme capitaine de ce navire affrété par le roi, vient de passer les quatre journées précédentes à préparer son départ. Afin de se conformer aux diverses formalités administratives imposées aux navigateurs par les ordonnances du roi, il a arpenté les bureaux du Contrôle de la Marine et de l'Intendance et a mis tout en ordre. Son rôle d'équipage est dressé et approuvé; les remises obligatoires au trésorier particulier des Invalides de la Marine sont faites; les instructions de l'intendant Bigot et du propriétaire du navire ont été reçues; les vivres pour l'équipage et les marchandises sont embarquées; les connaissements ont été complétés et, enfin, le congé pour quitter Québec est obtenu⁴. Parmi les biens saisis sur le navire lors de sa capture, on retrouve tous les papiers à bord incluant ceux du capitaine. Sans cet incident historique, il aurait été pratiquement impossible de connaître les détails de cette histoire. Des divers papiers administratifs entre les mains du capitaine, aucun ne nous est parvenu par l'intermédiaire des archives officielles. De fait, le Bureau de contrôle de la marine et les bureaux de l'intendance ont conservé bien peu de choses de cet événement.

Les pertes par incendie

Plusieurs désastres naturels ont frappé le Canada et les incendies ont été particulièrement nombreux. À Québec, le 5 janvier 1713, le Palais de l'intendant, siège de l'administration civile et judiciaire, brûle. Tous les papiers du Trésor sont perdus : monnaie de carte, bons du Trésor, pièces justificatives des dépenses, etc.⁵ Les incendies de l'hôtel du Parlement en 1849 et en 1854, de l'édifice de la Douane à Québec en 1864, du palais de justice de Québec en 1873 ou de Gatineau (Hull) en 1900 se traduisent aussi par des pertes irrémédiables.

Lors de l'incendie de l'édifice « A » de la colline parlementaire, survenu en 1962, une quantité importante de documents comptables du ministère de l'Agriculture sont détruits totalement ou en partie⁶. De même, le 31 décembre 1981, un incendie survenu au centre de préarchivage de la rue Dalton, cause la perte de 35 711 boîtes⁷. Même si, dans bien des cas, les documents perdus auraient été ultérieurement élagués, il n'en demeure pas moins que les pertes furent majeures pour plusieurs ministères. C'est ainsi que les ministères de l'Agriculture, du Travail, et des Loisirs, Chasse et Pêche ont perdu

respectivement 2 603, 3 777 et 6 671 contenants. Si les conséquences d'un tel désastre sont difficiles à évaluer, mentionnons, à titre d'exemple, que l'histoire des clubs de chasse et de pêche depuis la fin du 19^e siècle est désormais devenue extrêmement compliquée à reconstituer.

Les pertes dues aux mauvaises conditions de conservation

Au milieu du 18^e siècle, au Pays des Illinois, un administrateur explique la perte de documents par la grosseur exceptionnelle des rats de la région! Il est indéniable que bien des documents ont été abîmés ou perdus à cause de mauvaises conditions de conservation. En 1787, on note déjà le mauvais état des registres de la Cour d'Amirauté de Québec et du premier registre des insinuations du Conseil supérieur de Québec. La conservation de documents dans des maisons privées ou dans des lieux inadéquats, provoque des pertes irremplaçables ou, à tout le moins, une détérioration importante de ceux-ci.

Régulièrement, des rapports signalent ici et là des problèmes de mauvaises conditions de conservation. Ainsi, en 1941, le chef de service du Bureau des examinateurs des électriciens, unité administrative relevant du ministère du Travail, déplore que des documents soient entreposés dans le grenier, mais surtout dans le sous-sol où ils sont exposés à l'humidité et attaqués par les rats⁸.

Au milieu des années 1960, un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce, désireux de faire détruire des documents comptables, décrit les aléas subis par certains documents gouvernementaux :

Le Bureau des Pêcheries a été ouvert à Gaspé en 1942, mais a été détruit par un incendie en octobre 1945. Toute la papeterie concernant la comptabilité a été emportée par le feu. Puis de 1945 à 1954, les documents semblables à ceux que je mentionne ont été entreposés dans la cave non chauffée de l'ancien magasin du Ministère. Cette cave a été très humide et la papeterie moisissait lors de mon départ de Gaspé en 1955. Comme dans le temps, nous faisons des paquets, au lieu de nous servir de boîtes comme aujourd'hui, il doit y avoir entre 450 et 500 paquets à détruire⁹.

Entreposés dans le sous-sol d'un édifice gouvernemental, les papiers de Jean Lesage, dans lesquels on retrouve des archives gouvernementales de premier plan, ont souffert des dégâts d'eau et ont dû être restaurés ou photocopiés par la suite. En 1974, un rapport préparé à l'intention du Conseil du Trésor, déplore le peu de contrôle exercé sur la gestion des entrepôts de documents et le caractère inadéquat de plusieurs d'entre eux¹⁰.

Les pertes et les transferts liés aux guerres

Les guerres, moins par les destructions des archives qu'elles ont causées que par les changements politiques qu'elles ont engendrés, sont aussi une source de pertes. Ainsi, les articles 43, 44 et 45 de la capitulation de Montréal, en septembre 1760, permettent aux administrateurs de la Nouvelle-France de rapporter en France les documents concernant le gouvernement de la colonie. Seules les archives ayant une valeur légale pour les individus devaient demeurer au Canada¹¹.

C'est pourquoi les ordonnances des intendants, les registres d'intendance où sont consignées les concessions de seigneuries et d'emplacements dans la censive du roi, les cahiers d'intendance, les aveux et dénombrements, les fois et hommages, les documents de la censive du roi, les archives des tribunaux (Conseil supérieur de Québec, Prévôté de Québec, Amirauté de Québec, Juridiction royale des Trois-Rivières, Juridiction royale de Montréal), les tutelles et curatelles, les édits, arrêts et déclarations du roi, les insinuations faites par les cours, les greffes des notaires et les registres de l'état civil ont été conservés dans la colonie.

À l'opposé, la correspondance interne et externe des autorités coloniales, les archives militaires, les documents du bureau de contrôle de la Marine, les documents financiers produits par l'administration coloniale ou encore les archives des magasins du roi et du bureau du Domaine seront détruits, perdus ou transférés en France. À part les archives provenant de Louisbourg et certains registres du Bureau de contrôle de la Marine à Québec, peu ou pas de documents envoyés en France au moment de la Conquête subsistent aujourd'hui¹². Heureusement que bon nombre de documents envoyés en France durant le Régime français ont été conservés par celle-ci et permettent de compenser, en partie, les pertes subies par les archives canadiennes.

La période de flottement qui entoure la Conquête entraîne aussi son lot d'archives dispersées, perdues ou restées introuvables, et ce, malgré la nomination par les autorités britanniques de greffiers ayant la garde des archives¹³. Ainsi, le 20 juillet 1764, François-Joseph Cugnet, à titre de fondé de procuration de la Compagnie des Indes, est à la recherche « parmi les archives de ce Gouvernement déposé en la maison des Révérends Pères Récollets de cette ville, des titres et papiers appartenant à la dite Compagnie des Indes ». Accompagné de Hector Theophilus Cramahé, conseiller en la Cour et Conseil militaire de Québec et secrétaire du gouverneur, de Jean-Claude Panet, greffier en chef de la Cour et Conseil militaire de Québec et dépositaire des archives et du notaire royal Saillant, il se rend chez les Récollets. Après avoir ouvert « tous les coffres et fait une recherche exacte », les quatre visiteurs certifient n'avoir trouvé aucun titre, ni papiers appartenant à la Compagnie des Indes et attestent que « suivant le reçu donné par le Greffier en Chef lorsqu'il a reçu les dites archives de Montréal après la Capitulation générale il n'y est fait mention d'aucun papier concernant la dite compagnie »¹⁴.

Enfin, la guerre de l'Indépendance américaine aurait pu être à l'origine de pertes importantes. En effet, les Américains envahissent la province de Québec à l'automne 1775 et mettent rapidement le siège devant Québec. Les Britanniques se réfugient alors à l'intérieur des murs, mais laissent des archives publiques dans des voûtes du Palais de l'Intendant, dans un secteur sous contrôle américain où incendies, combats et escarmouches causent beaucoup de destruction. Le 31 décembre, après leur victoire sur les Américains, les Britanniques incendient le Palais de l'intendant. Le 16 janvier suivant, les archives ayant résisté au feu, sont emportées à l'intérieur de la ville et déposées dans le collège des Jésuites¹⁵. Les voûtes aménagées par l'intendant avaient démontré leur utilité.

Quand public et privé se confondent

Entre 1627 et 1663, puis entre 1664 et 1674, la Nouvelle-France est successivement sous la gouverne de la Compagnie des Cent-Associés, puis de la Compagnie des Indes occidentales. Les archives de ces compagnies sont pratiquement perdues.

Même sous une administration mieux structurée, le régime royal qui s'implante en 1663, a laissé au Canada relativement peu de documents. Il est vrai que le statut colonial du Canada a suscité l'envoi dans la métropole française d'une correspondance soutenue et de rapports détaillés qui compensent la faiblesse des archives locales.

Malgré le changement officiel de métropole en 1763, la situation précaire des archives perdure pendant longtemps. La confusion entre le public et le privé, fréquente à l'époque, explique grandement cette situation. Les papiers des administrateurs sont généralement considérés comme privés. C'est ainsi, qu'à l'exception des documents légaux, les archives des gouverneurs et des intendants sont disparues ou dispersées. Il ne reste que ce qui a été expédié aux autorités métropolitaines. Les papiers de Frederick Haldimand, gouverneur du Canada entre 1778 et 1784, comprennent plus de 27 000 pièces. Acquis de la famille du gouverneur par la British Library, ils constituent le fonds d'archives le plus important d'un gouverneur jusqu'à la fin du 19^e siècle. À l'image de bien des fonds d'archives privées de l'époque, les papiers Haldimand comprennent une grande quantité de documents qui auraient dû demeurer dans les archives de l'État. À cet égard, la perte des archives privées de la plupart des gouverneurs est on ne peut plus tragique.

La confusion entre le privé et le public touche également nombre de fonctionnaires subalternes. Que ce soit le trésorier de la Marine, le grand prévôt de la maréchaussée au 18^e siècle ou les agents des terres au 19^e siècle, les archives de ces fonctionnaires sont souvent restées entre les mains de leurs héritiers et ont été dispersées par la suite. Généralement inconnues, les pérégrinations des papiers de certains administrateurs peuvent être exceptionnellement suivies. Ainsi, au décès du garde-magasin Charles Catignon, ses papiers sont laissés entre les mains du marchand Pierre Dupont, puis remis à Jean-Baptiste Delgoeuil, transférés ensuite au conseiller Charles de Monseignat et enfin, en octobre 1706, par ordre du tribunal, remis au fils de Catignon. Or, nous savons qu'au moins un registre lié à la charge de garde-magasin du roi se trouvait parmi les papiers de Catignon et qu'il est aujourd'hui disparu¹⁰.

Les changements politiques

Outre le passage du régime des compagnies au régime royal, des changements politiques importants ont eu un impact sur la conservation ou la dispersion des archives. Que ce soit l'Acte constitutionnel de 1791 qui divise la Province de Québec entre le Haut et le Bas-Canada, l'Acte d'Union de 1840 ou l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, les changements dans les structures, dans les lieux d'exercice du pouvoir et dans les juridictions se sont traduits par des déménagements d'archives à l'extérieur du territoire québécois.

L'événement marquant est sans contredit la création du Canada actuel en 1867 où les pouvoirs se divisent entre le niveau fédéral et celui des provinces. Les archives sont ainsi divisées selon les champs de compétence réciproques. Ainsi, tout ce qui touche les affaires militaires, les Autochtones, la poste, la navigation, les relations extérieures ou la douane est désormais sous la gouverne des autorités fédérales tandis que ce qui a trait aux terres, à la santé, aux prisons ou encore à l'éducation demeurent de compétence provinciale. Les archives gouvernementales se partagent désormais entre deux niveaux.

Malgré un partage des compétences relativement clair, des blocs importants d'archives resteront au mauvais endroit. Des documents relatifs aux terres et à l'éducation se trouvent aujourd'hui à Bibliothèque et Archives Canada et le premier registre de la Cour de Vice-Amirauté est conservé par les ANQ. L'essentiel des documents gouvernementaux de la période allant de la Conquête à la Confédération sont demeurés à Ottawa même si un bon nombre ne touchent que le territoire actuel du Québec.

À l'opposé, la majeure partie des « Anciennes archives françaises » est transférée en octobre 1868 au nouveau registraire provincial. Certains registres liés aux terres (Fois et hommages, aveux et dénombremens, censives du roi) sont laissés entre les mains du ministère provincial des Terres et Forêts, et une partie des archives judiciaires et toutes les archives civiles (greffes de notaires et d'arpenteurs et état civil) demeurent dans les palais de justice de la province ou au bureau d'enregistrement de Québec¹⁷.

Au milieu du 19^e siècle, dans un effort de décentralisation des pouvoirs découlant du rapport Durham, un réseau de municipalités est créé. Au milieu du 20^e siècle, le Québec compte plus de 1 000 municipalités. La gestion des documents administratifs et des archives relève du secrétaire-trésorier ou du greffier. Une unité administrative chargée uniquement des archives n'apparaît que tardivement dans les grandes villes. Ainsi, à Québec, un tel service n'est mis sur pied qu'en 1924.

Les destructions volontaires de documents jugés inutiles et encombrants

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, proclamé le 1^{er} juillet 1867, prévoit que les archives liées aux domaines de compétence exclusive des provinces (Éducation, terres, administration de la justice) leur seront transférées. En 1886, le gouvernement québécois adopte la Loi sur le Secrétaire de la Province dont l'article 3 se lit comme suit : « Il a la garde de tous les registres et archives du gouvernement qui n'appartiennent spécialement à d'autres départements », confiant ainsi à chaque ministère la garde de ses propres archives¹⁸.

Cette situation n'est guère modifiée par la création du Bureau des archives, devenu plus tard les Archives nationales du Québec, grâce à la nomination, par un arrêté en conseil daté du 30 août 1920, de Pierre-Georges Roy au poste d'archiviste du gouvernement de la province de Québec¹⁹. Si, au départ, Roy se fixe comme objectif de « mettre en valeur la documentation archivistique relative au Régime français : les archives les plus précieuses de tout le pays, de l'aveu de tous les connaisseurs », il n'oublie pas pour autant les archives qui se constituent quotidiennement dans les bureaux du gouvernement et qui y sont conservées, mais son action reste limitée²⁰.

Par ailleurs, l'expansion des sphères d'intervention du gouvernement québécois entre les deux guerres se traduit par la création de nouveaux ministères et par l'augmentation des interventions gouvernementales, ce qui entraîne un accroissement rapide de la masse documentaire²¹. Cependant, les versements d'archives au Bureau des archives restent faibles et, inévitablement, les espaces d'entreposage viennent à manquer dans les ministères, surtout les plus anciens.

S'inspirant du modèle fédéral, le Conseil exécutif met alors sur pied, le 14 juin 1940, un comité spécial chargé d'approuver cas par cas la destruction des vieux

documents devenus inutiles et encombrants et ainsi « libérer un grand nombre de chambres qui sont occupées comme réserves dans les différents édifices parlementaires ». Formé du greffier du Conseil exécutif qui en assume le secrétariat, du chef de cabinet du premier ministre qui en est le président, et de l'assistant-procureur général, ce comité ne comprend pas de représentant du ministère responsable des archives. Même si, à quelques reprises, il est fait mention de préoccupations pour les documents « intéressants au point de vue archives », le comité a, essentiellement, un mandat administratif. Règle générale, les documents devaient avoir plus de dix ans – 20 ans pour les registres comptables – et, dans les faits, les séries détruites seront surtout des documents financiers et comptables²². Il est à noter que la plupart des dossiers éliminés à l'époque l'auraient été plus tard en vertu des calendriers de conservation actuels. Toutefois, des éliminations massives ont touché les ministères de la Voirie (50 000 dossiers) et de la Colonisation (10 400 dossiers) et, dans ces cas, de nombreux dossiers d'intérêt historique ont été détruits.

Ce comité ne sera pas reconduit par le nouveau gouvernement de 1944. En octobre 1949, le sous-ministre Louis Coderre du ministère de l'Industrie et du Commerce se voit donc contraint de s'adresser directement au premier ministre pour obtenir l'autorisation de détruire des documents²³.

Le 6 décembre 1961, le Conseil des ministres forme un comité des archives rattaché au Secrétariat provincial. Composé des ministres André Rousseau et René Lévesque et du Secrétaire de la province, Lionel Bertrand, il a pour mandat d'étudier la façon de disposer des papiers et dossiers inutiles des ministères.

En janvier 1962, un sous-comité est constitué de Hervé-A. Gauvin, sous-ministre des Travaux publics, d'Arthur Labrie, sous-ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, de Jacques Verreault, sous-ministre des Transports et Communications et de Raymond Douville, sous-secrétaire de la province. Ce sous-comité se voit confier le mandat de « s'enquérir des conditions actuelles des archives de l'administration publique, puis cette étude faite, mettre à exécution un programme de disposition, de rétention (sic) et de classification de cette documentation »²⁴.

Avant d'entreprendre ses travaux, le Comité réunit, le 30 avril 1962, les registraires et les archivistes des ministères visés et de quelques organismes, de même que le bibliothécaire de l'Assemblée législative et, Antoine Roy, l'archiviste de la province. Ils dressent le constat suivant :

Tous les ministères en cause accusent et souffrent de l'absence d'une procédure permanente régissant la disposition et la rétention (sic) des archives. A une ou deux exceptions près, il n'y a pas eu d'inventaire depuis bon nombre d'années et un seul ministère, celui de l'Instruction publique, a transféré ses vieux dossiers aux Archives de la province.

Cette lacune se traduit d'abord, dans chaque ministère, par l'accumulation d'une masse de documents inutiles au service courant, mais qui engagent des classeurs et un espace très onéreux, hors de proportion avec leur valeur intrinsèque et leur utilisation. Puis elle enlève aux Archives provinciales une source et un apport régulier de documents dont cet organisme a grand besoin s'il veut centraliser tout ce qui concerne l'histoire de la province de Québec²⁵.

À partir des doléances des registraires et des archivistes, le Comité dresse un plan d'intervention touchant la gestion des documents, plan qui inclut la revalorisation du

statut des responsables de dossiers ministériels. Le Comité demande que les ministères et les organismes ne détruisent pas de documents sans son autorisation et constate, d'autre part, que les Archives de la province ne disposent pas de l'espace suffisant pour recevoir les archives historiques du gouvernement. Déplorant l'absence de coordination entre tous les ministères, soulignant l'urgence de la question et plaidant pour une flexibilité d'action quant à chacun des ministères, les registraires et archivistes s'entendent sur différentes mesures, dont la production de directives par le Comité des archives, devant conduire à la formulation d'un plan permanent et à une « Loi des Archives ». Dans les semaines qui suivent, une première directive est émise. Pour la première fois, le recours à des calendriers de conservation est proposé.

Pour donner suite aux conclusions de cette rencontre, les ministères constituent des sous-comités et Raymond Douville recommande, en mars 1963, la mise en place d'un programme de gestion des documents (inventaire de dossiers, classement et établissement de délais de conservation) et la nomination d'un archiviste-conseil qui agirait au nom du Comité. En avril 1963, Antoine Roy quitte les Archives de la province pour diriger l'équipe de soutien que le secrétariat met à sa disposition afin que des personnes « qualifiées inventorient, étudient et classifient des dossiers et papiers reconnus inutiles par divers ministères ». Parmi les documents détruits durant ces années, signalons 15 000 dossiers de l'Office du Crédit agricole « contenant la correspondance de demandes de renseignements, formules remplies, etc., de prêts intégralement remboursés et dont l'essentiel a été retranscrit sur fiches » et « 15 000 dossiers semblables pour des demandes qui ont été immédiatement annulées » ou encore les dossiers du ministère de la Justice relatifs aux infractions à la loi des véhicules automobiles jusqu'en 1959 et ceux touchant les infractions à la loi des liqueurs de 1927 à 1955²⁶.

LES ARCHIVES QUI NOUS RESTENT

La quête de conditions adéquates de conservation

Les nombreux incendies ayant touché les institutions publiques et privées depuis les débuts de la colonisation du Canada incitent les autorités coloniales à intervenir, quoique tardivement. Le 5 octobre 1731, l'intendant Gilles Hocquart propose au ministre de la Marine responsable de la Colonie de construire, dans la cour du Palais de l'intendant, un bâtiment à l'épreuve du feu où seront abritées « les archives ou chartes ». L'ingénieur Chaussegros de Léry en a déjà dressé les plans qui prévoient deux chambres des archives et deux bureaux. Construit en pierre, l'édifice doit mesurer environ 11 mètres sur 26. Toutefois, dans sa missive du 6 mai 1732, le ministre répond à l'intendant que, le roi n'étant « point en Estat de faire la dépense de 9 9941 tt 10 s pour ce Batiment », il se voit contraint de désapprouver son projet. Il lui propose toutefois d'aménager un endroit dans le Palais de l'intendant.

Hocquart fait donc aménager, suivant les instructions de son supérieur, deux dépôts à l'intérieur du Palais. Il fait d'abord réparer les anciennes voûtes situées dans la section nord-est de l'édifice et en ajoute une petite sous le vestibule du pavillon qui se trouve au sud-est. Un petit bureau est aménagé à côté de chacun des dépôts. Le tout est voûté et pavé de carreaux de pierres et de briques. Seules les armoires, portes et

fenêtres ont été fabriquées en bois. Les coûts atteignent 2 738 livres. À la fin de l'automne 1733, une fois les vaisseaux partis, Hocquart fait déposer dans les voûtes du Palais les archives du Conseil supérieur et de la Prévôté de Québec, ainsi que les greffes des notaires décédés. Selon Hocquart, « cette modique dépense procure à toute la colonie la sûreté des titres publics, et de ceux des particuliers »²⁷.

En janvier 1776, durant le siège de Québec par les troupes américaines, des archives publiques conservées dans le Palais de l'intendant sont déposées dans le collège des Jésuites²⁸. Le 1^{er} août 1777, le gouvernement loue le Palais épiscopal et la chapelle attenante. En mai 1778, le gouverneur Carleton et le Conseil exécutif s'intéressent au potentiel des voûtes du Palais. La disposition de locaux de conservation adéquats demeure une préoccupation constante jusqu'à nos jours.

À deux reprises, soit en 1925 et en 1931, Pierre-Georges Roy obtient de nouvelles installations pour les archives de la province : une première fois rue Sainte-Julie, près de l'actuel Édifice Pamphile-Lemay ; une seconde, dans ce qu'il appelait de tous ses vœux depuis plusieurs années et qu'il dénommait déjà le « Palais des archives », que les circonstances ont par la suite transformé en Musée du Québec. L'installation des ANQ, en 1979, dans des locaux modernes à l'intérieur du pavillon Casault, sur le site de l'Université Laval, et dans l'édifice Gilles Hocquart à Montréal, en 2001, s'inscrivent dans cette constante recherche de conditions adéquates de conservation.

La conservation des archives dans des armoires et des coffres, le recours à la reliure pour préserver les documents et s'assurer de l'intégrité et de l'authenticité des informations, la récupération de documents restés entre les mains des titulaires de charges publiques et la création de dossiers administratifs sont autant de mesures qui seront graduellement utilisées pour garantir la préservation des documents. Toutefois, entre le deuxième quart du 19^e siècle et les années 1960, la présence des registraires dans la plupart des organisations gouvernementales assurent une gestion centralisée des documents qui entrent ou sortent, ce qui constitue un progrès notable. Chaque pièce est ainsi systématiquement numérotée dès sa réception, puis classée en ordre numérique ou regroupée dans des dossiers également numérotés. Pour se retrouver dans ces papiers, des registres d'entrée des documents où sont consignés le numéro du document, sa date de création, sa date de réception, son auteur, son objet et, souvent, l'action prise, sont produits, de même que des index onomastiques ou thématiques. Avec l'expansion de la taille des organismes, ce système centralisé sera remplacé par une gestion documentaire – ou par son absence – relevant des unités administratives.

Un outil de contrôle et de diffusion : les inventaires de documents publics

La réalisation d'inventaires de papiers publics apparaît très tôt. Ainsi, le 26 octobre 1658, le notaire Basset produit un inventaire des papiers concernant le tabellionage de Montréal ou, encore, le 23 mai 1693, son collègue Louis Chambalon rédige l'inventaire des papiers de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Québec. Le premier inventaire connu des papiers gouvernementaux remonte à 1718.

Peu après l'incendie du Palais de l'intendant en 1713, les autorités métropolitaines ordonnent que l'on copie les pièces importantes conservées dans la colonie et que l'on

produise un inventaire complet des registres. Ainsi dispose-t-on d'une copie des titres des communautés religieuses dès 1715, et des inventaires des documents conservés au greffe du Conseil supérieur de Québec, du Bureau de l'Intendance, des magasins du roi, du Bureau du gouvernement et du Bureau de contrôle de la Marine en 1718²⁹.

Périodiquement, les autorités britanniques s'intéressent au sort des archives héritées du Régime français mais également aux documents conservés par le registraire et le secrétaire civil. Des inventaires sont produits afin d'éviter leur perte³⁰. Ainsi, en 1787, une commission est chargée de s'enquérir de l'état et de la condition des anciens registres de la province et de préciser l'endroit où ils sont déposés. En 1791, les documents reçus ou produits par ce comité sont publiés³¹. La description détaillée de chaque registre et des blocs d'archives non reliés s'y trouve. Ces « Anciennes archives françaises » - le nom restera - constituent l'essentiel des documents publics du Régime français qui subsistent alors.

En 1803 et entre 1854 et 1856, plusieurs documents seront publiés pour satisfaire des besoins d'ordre légal. Le droit civil français ayant été reconnu par l'Acte de Québec, il devenait important de préserver les documents servant à la défense des droits des citoyens. Par la suite, le Secrétariat de la province puis les ANQ chercheront à mieux faire connaître les documents qu'ils détiennent, soit par leurs rapports annuels, soit par des publications particulières³². La publication de l'*État général des archives publiques et privées*, en 1968, et du *Guide des archives gouvernementales conservées au Centre d'archives de Québec*, en octobre 1986, constituent des jalons importants témoignant de l'ampleur du travail fait en moins de 20 ans. Plus récemment, la mise en place, en 1994, d'un nouveau système informatique (PISTARD) permettant aux chercheurs et au personnel d'avoir un accès direct aux banques de renseignements et la création, en 1996, du site Internet des ANQ élargissent les champs couverts par les publications anciennes.

LA LENTE RECONNAISSANCE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ARCHIVES PUBLIQUES

Jusqu'au milieu du 20^e siècle, la gestion et la préservation des documents publics sont essentiellement liées à leur valeur primaire, en particulier à leur valeur légale. Lorsqu'il cherche à justifier la construction d'un centre d'archives, l'intendant Gilles Hocquart souligne que, depuis son arrivée, des gens lui ont fait valoir que les actes notariés et les registres du Conseil supérieur et de la Prévôté de Québec ne sont pas en sûreté dans les maisons particulières des greffiers, où ils risquent d'être la proie des flammes³³. La protection des droits de l'État et des citoyens est donc au cœur des gestes posés à cette époque. Ce n'est qu'au 19^e siècle que le concept de valeur patrimoniale apparaît mais, pendant longtemps, il n'a guère d'impact sur la gestion des documents actifs.

La reconstitution d'une mémoire à partir d'un patrimoine dispersé

Même si le jésuite Charlevoix a recours en particulier aux documents conservés dans l'administration française pour rédiger son ouvrage *Histoire et description de la Nouvelle-France*, paru en 1744, ce n'est véritablement que dans le premier quart du 19^e siècle que le recours aux archives pour des fins historiques apparaît³⁴. En 1824, la Literary and Historical Society of Quebec est fondée afin d'acquérir, de conserver et de

diffuser des documents liés à l'histoire du Canada. Rapidement, elle entreprend d'éditer des documents anciens. Durant les années 1840, tant aux États-Unis qu'au Canada, on entreprend de copier en France et en Angleterre les documents relatifs à l'histoire nord-américaine³⁵. Les Archives nationales du Canada, maintenant Bibliothèque et Archives Canada, et les ANQ poursuivront les efforts. Ces dernières ont ainsi acquis des transcriptions et des microfilms tout en maintenant en France, de 1924 à 1968, un représentant chargé d'acquérir des archives et des imprimés, d'inventorier les documents pertinents pour l'histoire du Québec et d'en obtenir copie. La participation actuelle des ANQ au projet Champlain 2004 s'inscrit dans cette logique visant à reconstituer et à faire connaître un patrimoine dispersé³⁶. Toutefois, ces efforts n'ont guère fait avancer la réflexion sur la valeur patrimoniale des documents produits par les gouvernements ni pousser les autorités à prendre des mesures concrètes pour en favoriser une meilleure gestion.

La difficile conciliation des besoins de la gestion documentaire et des efforts visant à constituer un patrimoine archivistique

En décembre 1969, le gouvernement abolit le Secrétariat provincial et crée par la même occasion les Archives nationales du Québec (ANQ), nouvelle appellation des Archives de la province de Québec. Elles n'ont cependant pas droit de regard sur les documents administratifs des ministères et organismes, donc sur les futures archives, mais se voient confier la garde de tous les documents des ministères et organismes du gouvernement qui ne servent plus à leur administration courante³⁷. Cette législation, malgré ses lacunes, constitue la première loi pour assurer à la fois la sauvegarde des documents d'intérêt historique et l'élimination des dossiers inutiles que le gouvernement accumulait depuis la Confédération. Si, en 1968, les ANQ ont accumulé environ 800 mètres d'archives gouvernementales en près de 50 ans d'existence, elles en recevront autant entre 1970 et 1974. Au 31 mars 1978, elles détiendront plus de 4,5 kilomètres de documents gouvernementaux³⁸.

En 1974, le Conseil du trésor crée un groupe de travail sur la destruction et la conservation des documents. Ce groupe produira un calendrier de conservation des documents communs des ministères et des organismes gouvernementaux et une politique de gestion de leurs documents administratifs³⁹. L'adoption par le Conseil du trésor, le 4 janvier 1977, de la Politique administrative concernant la gestion des documents, à l'origine de la gestion rationnelle des documents semi-actifs, marque une étape importante pour l'établissement d'une sélection méthodique des documents destinés à entrer aux Archives nationales pour conservation permanente. Signe d'une volonté de contrôler la masse documentaire en pleine croissance, des équipes spécialisées en gestion documentaire se mettent en place dans les ministères, surtout les plus importants. Le ministère de l'Éducation avait tracé la voie dès 1966 en mandatant la firme Records Management of Canada pour entreprendre son programme de gestion des documents. Par la suite, ce ministère crée un service de gestion et met en place des politiques et des procédures, inspirées des pratiques américaines, susceptibles d'améliorer la gestion des dossiers. Elles serviront de modèles à l'organisation de la gestion des documents dans plusieurs autres ministères⁴⁰.

L'adoption de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), en 1982, oblige les

organismes publics à classer leurs archives et à donner accès à leur contenu, à moins que des dispositions particulières ne s'y opposent. Comme la première partie de son titre l'exprime clairement, cette loi constitue la base de l'accès aux documents détenus par les ANQ, à titre de direction générale d'un ministère assujéti à ses dispositions. En faisant obligation à 3 800 organismes de rendre publics leurs documents, elle fait apparaître l'énorme besoin de gestion de cette masse documentaire que le législateur voulait faire connaître, mais qui avait été produite et accumulée sans cet impératif et qui s'avérait physiquement inaccessible dans un grand nombre d'organismes. Archivistes et gestionnaires de documents sont alors devenus de précieux auxiliaires; pendant une bonne partie des années 80, ils ont organisé la masse documentaire de milliers de corps publics et préparés simultanément l'application de la Loi sur l'accès et de la Loi sur les archives. Partout, le calendrier de conservation exigé par la seconde loi a été le préalable à la liste de documents demandée par la première, quand il ne l'a pas carrément remplacée.

Les efforts menant à la Loi sur les archives de 1983 remontent aux années 1920, mais la création en 1961 du ministère des Affaires culturelles, auquel sont rattachées les Archives du Québec, suscite le développement d'une véritable vision culturelle des archives gouvernementales.

La Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1), qui est sanctionnée le 21 décembre 1983 après plus de 20 ans d'efforts, couvre tous les documents actifs, semi-actifs et inactifs des ministères et organismes publics. Elle confirme le rôle traditionnel des ANQ, soit la garde et la mise en valeur des archives gouvernementales. Ensuite, elle confie à cet organisme un rôle de soutien auprès des ministères et organismes gouvernementaux pour la gestion efficace de leurs documents administratifs, actifs et semi-actifs. Enfin, elle permet un droit de regard des ANQ sur les administrations scolaires et municipales de même que sur les établissements de santé et de services sociaux en ce qui concerne la bonne gestion de leurs archives⁴¹.

Grâce en bonne partie à la Loi sur les archives et à de nouveaux espaces d'entreposage, la quantité de documents textuels en provenance du gouvernement québécois conservés par les ANQ est multipliée par 20 entre 1968 et 2004⁴². Si on exclut la présence importante des archives du ministère de l'Éducation et du Département de l'Instruction publique qui l'a précédé, le rapport serait supérieur à 100! C'est dire la révolution suscitée par ces mesures.

En 1984, après plus de dix ans d'efforts, les ANQ prennent en charge le Centre de documents semi-actifs du gouvernement (CDSA). Privatisé en 1995, le CDSA est repris en charge par les ANQ en 2000. Deux ans plus tard, le Centre de documents semi-actifs (CDSA) ouvre de nouveaux locaux d'entreposage à Québec et à Montréal.

L'année 1985 est marquée par l'adoption d'une politique de gestion des documents actifs du gouvernement, qui remplace la politique en vigueur au Conseil du trésor depuis 1977, et d'un règlement sur les calendriers de conservation. Une politique de gestion des documents semi-actifs du gouvernement suivra en 1988, puis une politique de gestion des documents inactifs des organismes publics, en 1991.

La Politique de gestion des documents inactifs, qui découle de la Loi sur les archives, reconnaît que les archives publiques se doivent d'être accessibles à tout citoyen

et que l'accessibilité est l'essence même de tout système de gestion des archives. Elle prône des actions afin de s'assurer que les archives publiques soient mises en valeur, connues et accessibles. De plus, elle définit les responsabilités du conservateur des ANQ quant à la promotion et à la mise en valeur des archives.

L'impact des technologies de l'information

Depuis 25 ans, les technologies de l'information ont apporté des espoirs importants autant que des défis majeurs pour les archivistes. Afin de répondre efficacement aux exigences que posent la législation et la réglementation quant à l'accès, à la sécurité et à la protection de l'information, les principes et méthodes de gestion documentaire se doivent d'être adaptés au nouveau contexte technologique, en particulier au développement rapide des intranets et d'Internet, où la gestion des ressources informationnelles devient de plus en plus un élément stratégique et déterminant. C'est dans ce contexte que le projet de Cadre de référence gouvernemental en gestion intégrée des documents, auquel participent les ANQ et le Secrétariat du Conseil du trésor, est mis sur pied en 1997⁴³.

Quelques ministères et organismes gouvernementaux de la région de Québec ont eu recours à la numérisation de substitution depuis juin 1997. Parmi les séries numérisées, plusieurs concernent des dossiers nominatifs tels que dossiers d'employés, dossiers de cotisants et de bénéficiaires, dossiers de réclamation des accidentés ou encore dossiers d'adoption internationale. Devant la multiplication rapide des projets de numérisation, les ANQ émettent un avis concernant la numérisation à tous les ministères et organismes gouvernementaux assujettis à la Loi sur les archives. Cet avis, valide pour trois ans, autorise l'élimination des documents originaux destinés à la conservation permanente dans le cas de documents textuels uniquement et si la numérisation est accompagnée de la production d'un microfilm de reproduction, la raison étant qu'on ne peut actuellement garantir la pérennité et l'intégrité de l'information, notamment en ce qui a trait aux composantes logicielles et aux formats des images numériques. Cette position a depuis été révisée.

Certains ministères et organismes gouvernementaux commencent à mettre en place dans leur milieu des méthodes pour classer et nommer les fichiers créés au moyen des logiciels bureautiques.

La gestion documentaire au gouvernement du Québec : un bilan

En 1992, au gouvernement du Québec, sur 66 unités administratives en gestion de documents, 28 existent depuis plus de 10 ans, 21 ont entre 5 et 10 ans, 8 entre 25 et 59 mois et 9 ont moins de 23 mois. Ces chiffres signifient que la plupart des unités responsables de la gestion de documents ont été constituées au début des années 80, soit au moment où le législateur s'impliquait fortement dans ce secteur en adoptant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. chap. A-2.1) et la Loi sur les archives (L.R.Q. chap. A-21.1).

En août 1992, un questionnaire comportant plus de 120 questions portant sur tous les aspects de la gestion des documents actifs, semi-actifs et inactifs est envoyé à tous les responsables de la gestion de documents du gouvernement du Québec. En tout, 160 ministères et organismes ont reçu un questionnaire et 127, dont 24 ministères, y

ont répondu, soit un taux de réponse de 80 %⁴⁴. Sur les 127 ministères et organismes, 66 disposent d'une unité administrative en gestion de documents, 42 affectent des ressources humaines à cette tâche et 19 n'en affectent aucune. Plus l'organisme compte d'employés, plus la gestion de documents y est structurée. Au regard d'une enquête tenue en 1988, on note une progression importante : la présence d'une équipe centralisée détenant un mandat de gestion des documents est passée de 39 % à 52 %⁴⁵. En 1992, 63 % des ministères et organismes se sont dotés d'un plan de classification manuel au regard de 56 % en 1988. En 1992, le pourcentage grimpe à 80 % dans les ministères et organismes de plus de 700 employés.

Globalement, comme en fait foi le tableau suivant, la gestion documentaire présente en 1992 un visage résolument optimiste. Même si tous les ministères et organismes ne se conforment pas encore aux obligations inscrites dans la Loi sur les archives, il n'en demeure pas moins que les progrès sont énormes et que la voie est tracée. Deux indicateurs se distinguent : le plan de classification est appliqué à 88 % et le calendrier de conservation à 85 %. L'enquête de 1992 révèle également que la Loi sur les archives a permis l'élimination de 69,7 km de documents et le versement aux ANQ de 1,9 km d'archives.

Enquête auprès de 127 ministères et organismes gouvernementaux						
sur la situation de la gestion de documents au gouvernement du Québec (1992)⁴⁶						
	Oui	Non	Partiellement	En préparation	Pas de réponse	Total
Élément de programme : création de documents	63	47	0	0	17	127
Élément de programme : gestion des documents actifs	95	14	2	0	16	127
Élément de programme : gestion des documents semi-actifs	92	17	1	0	17	127
Élément de programme : gestion des documents inactifs	88	22	0	0	17	127
Élément de programme : calendrier de conservation	108	12	7	0	0	127
Élément de programme : gestion des documents essentiels	45	61	3	2	16	127
Politique de gestion de documents	30	67	0	30	0	127
Élaboration d'un plan de classification manuel	79	43	2	1	2	127
Élaboration d'un plan de classification informatisé	44	80	1	0	2	127
Application du plan de classification	88	7	4	0	0	99
Application du calendrier de conservation	110	8		9	0	127
Application du calendrier de conservation	95	15	1	0	0	111

Un état de situation dressé le 19 décembre 2003 permet d'affirmer, en ce qui concerne les documents sur support papier, que l'ensemble des 20 ministères a produit leurs calendriers de conservation (100 %). Seul celui du ministère des Régions n'avait pas encore été approuvé. 88 % des organismes gouvernementaux (102/115) ont produit et fait approuver le leur. Globalement, la situation a peu évolué en onze ans (Passage de 88 % à 90 %). Quant à l'indice des efforts consentis afin de maintenir à jour le calendrier, notons que 65 % des ministères et 50 % des organismes gouvernementaux ont présenté une demande de modification à leur calendrier entre 1999 et 2004⁴⁷.

Les systèmes informatiques des ministères et organismes gouvernementaux doivent être décrits dans leur calendrier. L'enquête de décembre 2003 révèle que seulement 30 % des ministères et moins de 5 % des organismes gouvernementaux se sont conformés à cette obligation. Il y a là un chantier à développer.

En 2002-2003, 80 % des ministères (16/20) et 30 % d'organismes de la région de Québec et de Chaudière-Appalaches (22/73) ont versé au Centre d'archives de Québec des documents inactifs à conservation permanente. En ce qui a trait aux archives technologiques, les ANQ demandent actuellement aux ministères et organismes de conserver les documents électroniques à valeur historique ou de recherche dans leur propre organisation et d'assurer la migration d'un support vers un autre de manière à garantir la pérennité et l'intégrité de l'information.

État des archives publiques au Québec : bilan des organismes décentralisés⁴⁸

Au milieu du 19^e siècle, la décentralisation des activités gouvernementales se traduit par la multiplication des districts judiciaires et surtout par l'implantation du système municipal au Québec. De même, la création des commissions scolaires locales à la même époque et l'implication de l'État dans les services de santé au 20^e siècle multiplient les organismes publics. Aujourd'hui, en excluant les organismes fédéraux, plus de 3 600 organismes publics sont recensés sur le territoire québécois. Pour les organismes décentralisés, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur les archives ont été à la base d'une amélioration de la gestion de leurs documents administratifs et de leurs archives. Ainsi, en 1992, 89 % des 205 municipalités ayant le statut de ville s'étaient dotées d'un calendrier de conservation⁴⁹. Une enquête effectuée à l'hiver 1990-1991, à laquelle ont participé 132 villes, démontre que 80 % disposent d'une unité à mandat unique, en gestion documentaire, avec une personne désignée pour s'occuper de la gestion des archives. L'analyse des réponses révèle que le responsable de l'application de la Loi sur les archives est majoritairement le greffier et que dans le cas où il existe une unité avec un mandat unique en gestion des documents, celle-ci relève du greffier dans une proportion de 100 %. Parmi les 132 répondants, 111 (84 %) appliquent déjà leur calendrier de conservation et seulement 21 (16 %) ne l'ont pas encore appliqué. Le taux d'application du calendrier de conservation ne semble pas lié à l'importance numérique des personnes désignées en gestion des documents. L'application de la majorité des calendriers de conservation a permis jusqu'à 1992 de traiter plus de 50 % de la masse documentaire visée, et ce, quelles que soient la taille de la ville et l'importance

de l'équipe de gestion des documents. Les villes de grande taille sont évidemment les mieux pourvues en personnel engagé dans cette opération.

Un bilan établi à la fin des années 1990 permet de constater que la Loi sur les archives a indéniablement sensibilisé la majorité des organismes décentralisés, des secteurs scolaire et municipal et du réseau de la santé, en leur imposant l'obligation légale de faire adopter un calendrier de conservation. Plus de 90 % de ces organismes ont d'ailleurs répondu à cette obligation.

La gestion du patrimoine archivistique des universités ne semble pas problématique. Et de façon générale, celle des cégeps et des écoles privées semble également entre bonnes mains. Par contre, la situation des commissions scolaires varie grandement d'une région à l'autre. Alors qu'à certains endroits les fusions de la fin des années 1990 ont permis de regrouper le personnel de l'ensemble des anciennes commissions scolaires, et d'ainsi augmenter les équipes de travail, ailleurs, la fusion a été l'occasion de couper des postes.

Une vérification faite au début des années 2000, auprès de près de la moitié des organismes publics du secteur décentralisé, a permis de confirmer cette disparité entre une minorité très bien organisée et une forte majorité qui se limite à préserver les documents essentiels et à les rendre accessibles au besoin. On peut parler de deux mondes : une minorité de services d'archives et des organismes qui possèdent des archives. Les visites effectuées par les archivistes des Archives nationales du Québec de 1996 à 2000 permettent de constater que la situation n'a pas changé depuis l'enquête de 1991. Les grandes villes et les organismes du réseau de l'éducation se démarquent au niveau de la constitution de la conservation et de la diffusion de leur fonds d'archives institutionnelles. Dans cette deuxième catégorie d'organismes, la gestion des archives est assurée par des secrétaires ou des directeurs dont les archives constituent une petite partie des responsabilités. Leur éveil à l'importance des documents et des archives ne tient pas tant à la Loi sur les archives et à leur conviction de la valeur intrinsèque des documents qu'à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Ces visites organisées ont permis de constater que, jusqu'à présent, les archives des établissements de santé et des services sociaux n'ont jamais fait l'objet d'une préoccupation de diffusion, si ce n'est les documents plus anciens, par exemple, ceux des XVII^e et XVIII^e siècles gérés par les communautés religieuses qui en avaient la charge. D'un autre côté, les archives des organismes actuels sont récentes – début des années 1970 – sauf pour les dossiers d'usagers qui remontent aux années 1930. Un guide des archives hospitalières de la région de Québec pour la période allant de 1639 à 1970, produit en 2003 par Jacques Bernier, professeur de l'Université Laval, et les Archives nationales du Québec, montre l'ampleur des pertes et la dispersion des archives entre plusieurs dépôts⁵⁰. 64 % des organismes du secteur de la santé ne respectent pas les exigences en ce qui a trait à l'accroissement. 58 % ne respectent pas celles concernant le classement et la description, alors que 61 % négligent les conditions de conservation. En bref, on peut dire qu'autant les dossiers des usagers sont gérés selon les règles de l'art, autant c'est l'inverse pour les documents de gestion.

La création d'une unité administrative spécifique pour regrouper les ressources est l'exception. Les organismes recourent plutôt aux services (sur une base permanente ou régulière) de personnel professionnel ou technique à temps plein, à temps partiel ou à contrat. Une petite minorité acquiert, sur une base parfois très restreinte, des fonds et des collections d'archives privées complémentaires aux leurs. Les archives versées ou acquises sont classées en autant que les ressources sont disponibles.

Au 18 février 2002, le Québec comptait 1 147 municipalités locales regroupées en deux communautés métropolitaines et 87 municipalités régionales de comté. 14 comptent plus de 50 000 habitants, et seulement 9 en ont plus de 100 000. 45 % des municipalités du Québec comptent moins de 1 000 habitants. 98 % d'entre elles ont fait adopter leur calendrier de conservation.

Un bilan préparé en 2001, à la suite de visites organisées par les archivistes des ANQ responsables des régions, auprès d'environ 45 % des organismes du secteur municipal, permet de constater que le patrimoine archivistique municipal est relativement bien protégé. Même si les conditions de conservation ne sont pas optimales, les documents essentiels dans la plupart des municipalités locales sont conservés dans un coffre-fort ou une chambre forte. Le bilan a aussi permis de constater que l'application du calendrier de conservation semble causer plus de problèmes aux organismes que le classement et la description. Les petits organismes ont en effet tendance, tant qu'ils ne manquent pas d'espace, à tout conserver « au cas où ». Même si théoriquement le pourcentage des organismes répondant de façon satisfaisante à toutes les exigences de la Politique de gestion des documents inactifs est très bas (21 %), la majorité des archivistes a constaté que la situation n'est pas aussi grave que les statistiques ne le laissent entendre. Comme la masse documentaire n'est pas très grande dans la plupart des organismes, un classement alphabétique permet de repérer l'information au besoin, même si le calendrier de conservation n'est pas régulièrement appliqué.

De plus, très souvent les documents les plus importants sont conservés dans des voûtes ou des coffres-forts anti-feu. Le problème de conservation qu'on retrouve le plus souvent est celui du manque de contrôle pour l'humidité et la température. Nous déplorons cependant le fait que très peu d'organismes comptent sur les services d'un archiviste professionnel et que l'on préfère déléguer la charge de la gestion des documents au personnel de secrétariat.

Le peu d'intérêt apporté à la gestion des documents peut s'expliquer, en partie du moins, par le peu de demandes de consultation reçues des citoyens. Une très forte majorité de répondants ont en effet signalé que les documents inactifs ne sont presque jamais consultés. Quelques citoyens vont se présenter pour consulter les règlements municipaux les plus récents ou leurs dossiers d'élèves, mais leur intérêt s'arrête là.

CONCLUSION

La constitution d'un patrimoine archivistique provenant de l'État et des organismes publics est d'abord le résultat de l'accumulation de strates plus ou moins constituées selon les aléas de l'histoire. Incendies, mauvaises conditions de conservation, pertes et transferts liés aux guerres, confusion entre public et privé, changements politiques, destructions volontaires de documents jugés inutiles et encombrants se

conjuguent au cours des quatre siècles de présence européenne en terre québécoise pour transformer la masse documentaire produite par les administrations gouvernementales en un véritable gruyère. Toutefois, tout ce qui a été perdu n'avait pas nécessairement de valeur patrimoniale – notion éminemment subjective susceptible de varier selon les lieux, les temps ou les individus – mais il faut convenir que les pertes sont majeures.

Si, pendant longtemps, la valeur des documents se limite à leur valeur administrative et légale, les efforts d'archivistes comme Pierre-Georges Roy ont permis de mettre en évidence la valeur patrimoniale des archives gouvernementales. Lutte de longue haleine dont les résultats ne se sont véritablement manifestés qu'au début des années 1970, la préservation des archives gouvernementales ayant valeur patrimoniale et une meilleure gestion documentaire des documents courants, doivent beaucoup à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. chap. A-2.1) et à la Loi sur les archives (L.R.Q. chap. A-21.1) respectivement adoptées en 1982 et en 1983. À cet égard, la valorisation du rôle des ANQ comme gardiennes des archives gouvernementales et comme organisme conseil auprès des ministères et organismes est un gain considérable.

Si les progrès accomplis en 30 ans sont énormes, les défis pour l'avenir sont à la mesure des enjeux. Les technologies de l'information offrent autant de possibilités que d'écueils. La gestion documentaire dans plusieurs milieux reste déficiente. La masse documentaire sur support papier, conservée aux ANQ, dans les centres des documents semi-actifs et dans les ministères, atteint des sommets inégalés et commande de nouvelles approches. Conservons-nous trop ou pas assez de documents? Qu'exigeront les chercheurs dans 25, 100 ou 200 ans? Dans le secteur des organismes décentralisés, les défis sont tout aussi importants. Dans un monde où l'individu occupe une position centrale et où la démocratisation de l'accès aux archives est une valeur reconnue, quelle place doit-on accorder aux documents permettant de suivre les individus? La conservation de documents représentatifs d'un milieu ou d'une époque est-elle suffisante? La masse importante des papiers a souvent constitué une justification pour détruire des documents, complètement ou de façon partielle, par sélection ou par échantillonnage. Cet argument vaut-il pour les documents technologiques? Autant de questions représentant autant de défis.

Malgré les questions existentielles des archivistes, et à un degré moindre, des producteurs de documents et des utilisateurs, il n'en demeure pas moins que les archives publiques qui se sont rendues jusqu'à nous, représentent un formidable potentiel. Elles sont toujours aussi révélatrices quant aux orientations et aux interventions de l'État et des organismes publics dans des secteurs majeurs comme la santé, l'éducation, la culture et l'exploitation des richesses naturelles; elles sont encore indispensables pour qui veut comprendre les courants de pensée et les mouvements d'idées qui influencent le cours de nos vies; elles offrent d'irrésistibles invitations aux chercheurs désireux d'explorer de nouveaux pans de l'histoire gouvernementale, administrative ou institutionnelle du Québec; jumelées à nombre de nos fonds d'archives privées, elles apportent un éclairage particulier sur la vie politique et parlementaire d'hier et d'aujourd'hui. Certaines séries s'avèrent aussi incontournables, tant par leur contenu que par leur continuité, pour l'étude de divers phénomènes ou secteurs d'activité particuliers. Qu'on pense ici, par exemple, aux dossiers relatifs à la gestion des terres, à l'évaluation foncière et aux concessions

forestières, où le généalogiste pourra chercher le lot occupé par ses ancêtres, alors qu'un autre tentera plutôt d'analyser le développement de la colonisation et les diverses phases ayant marqué l'occupation du sol. L'ensemble des archives publiques offrent un potentiel unique et sauront fournir matière à études et alimenter la recherche de nombre d'amateurs et de spécialistes⁵¹.

Rénald Lessard Responsable de la Division de la diffusion.
Centre de Québec des Archives nationales du Québec

NOTES

1. Nous tenons à remercier Madame Mélissa Bérubé pour sa collaboration lors de la collecte d'informations pour la rédaction de ce texte.
2. Ce chiffre exclut les archives en provenance des palais de justice qui représentent une masse du même ordre. La problématique est similaire à celle du gouvernement fédéral. MOORE, Dan. Too many records, too little time, too few resources : the need for a researched based planned approach to the acquisition of government records, dans GIRA (Groupe interdisciplinaire de recherche en archivistique), *La mission de l'archiviste dans la société*, Montréal, Université de Montréal, 1994, p. 161-180.
3. Lettre de l'intendant François Bigot au ministre de la Marine, 6 novembre 1750, Archives nationales de France, Fonds des Colonies, sous-série C11A, vol. 96, f. 135-136.
4. LESSARD, Rénald. L'odyssée du bateau *Le London* en 1750, revue *Cap-aux-Diamants*, n° 27 (automne 1991), p. 65.
5. MOUSSETTE, Marcel. *Le site du Palais de l'intendant à Québec. Genèse et structuration d'un lieu urbain*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1994, p. 76-77. VOISINE, Nive. Georges Regnard Duplessis, *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. II : 1701 à 1740, Québec, Presses de l'Université Laval, 1969, p. 585-586. Lettre de d'Aigremont, contrôleur de la Marine, au ministre de la Marine, 15 novembre 1713, Archives nationales de France, Fonds des Colonies, sous-série C11A, vol. 34, f. 106-107v.
6. Demande au Conseil de la trésorerie (C.T.), 18 février 1965, approuvée le 9 mars 1965, Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, Fonds Conseil du Trésor (E11), n° 14208 (14298).
7. LAURENT, Monique. *Rapport sur l'incendie du 31 décembre 1981 survenu au centre de pré-archivage de la rue Dalton à Québec*, ministère des Affaires culturelles, Archives nationales du Québec, juillet 1982. 35 p.
8. Lettre de J.N. Mochon, directeur du Service, à Gérard Tremblay, sous-ministre du ministère du Travail, 7 juillet 1941, dans Comité de destruction des vieux documents, 1940-1944, Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, Fonds Ministère du Conseil exécutif (E5) (Contenant 1960-01-027/112).
9. Destruction des vieux documents, 1961-1971, Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, Fonds Ministère de l'Industrie et du Commerce (E16) (Contenant 1990-03-011/135), dossier 7164A.
10. MORAN, Patrick. La gestion des documents au gouvernement du Québec, revue *Archives*, vol. 19, n° 2, (1977), p. 14.
11. SALONE, Émile. *La colonisation de la Nouvelle-France*, Paris, E. Guilmoto, 1905, p. XIII-XV.
12. Trois registres de contrôle pour l'enregistrement des commissions, provisions et brevets couvrant la période 1696-1761 ont été conservés. Archives nationales de France, Fonds des Colonies, sous-série D2C, vol. 57-58 et 61.
13. En 1888, des registres de la Prévôté de Québec, dispersés au moment de la Conquête, n'étaient toujours pas retournés entre les mains de l'État et étaient alors en possession

- de la Société littéraire et historique de Québec. Lettres concernant les registres de la prévôté de Québec, qui sont en possession de la Société littéraire et historique de Québec, *Documents de la session*, vol. 21 (1888), 3, document 33, 5 p.
14. Procès-verbal de recherche des titres de la Compagnie des Indes chez les Récollets, 20 juillet 1764, Centre d'archives de Québec, Greffe du notaire Jean-Claude Panet.
 15. «This day the Records etc. Which lay in a Vault under the Intendants Palace were brought into town and despoisted in the Jesuits Convent about 12 o'Clock». ROCHE, John F. Quebec Under Seige, 1775-1776 : The «Memorandums» of Jacob Danford, *Canadian Historical Review*, vol. 50 (1969), p. 74.
 16. On retrouve «Un petit livre intitulé Livre d'entrée et sortie des armes Et munitions du roy commence Le 15^e 8bre 1677 Et finy En 1687». Inventaire des papiers de Charles de Monseignat, octobre 1706, Centre d'archives de Québec, Greffe du notaire Florent de Lacetière.
 17. WEILBRENNER, Bernard. Les archives provinciales du Québec et leurs relations avec les archives fédérales, 1867-1920, revue *Archives*, vol. 15, n° 3 (décembre 1983), p. 37-55.
 18. HÉON, Gilles. Les Archives nationales du Québec : la mémoire de la nation, revue *Archives*, vol. 27, n° 2 (1995), p. 8-9.
 19. WEILBRENNER, Bernard. Les Archives provinciales du Québec et leurs relations avec les Archives fédérales, 1867-1920, revue *Archives*, vol. 15, n° 3 (1983), p. 37-55; vol. 16, n° 2 (1984), p. 3-26; vol. 18, n° 3 (1986), p. 3-25.
 20. Dès le mois de décembre 1920, le sous-secrétaire de la province écrit à tous ses collègues que le premier ministre veut que tous les documents antérieurs au 1^{er} juillet 1867 soient versés aux Archives de la province, mais peu de résultats concrets sont obtenus. De fait, les «Anciennes archives françaises» conservées au Secrétariat provincial, constitueront le cœur des archives confiées en 1920 à Roy et la base de son œuvre. Lettre de Sylvio Dumas au premier ministre Taschereau, 3 avril 1936. ANQ-Q, E53, Fonds Archives nationales du Québec. Voir aussi WEILBRENNER, Bernard. Pierre-Georges Roy et le Bureau des archives de la Province, 1920-1925, revue *Archives*, vol. 21, n° 1 (été 1989), p. 15-17.
 21. Durant cette période, on note la création des ministères des Affaires municipales (1918), du Travail (1931), de la Colonisation (1934), de la Santé (1936) et de l'Industrie et du Commerce (1936, 1943).
 22. Comité de destruction des vieux documents, 1940-1944, Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, Fonds Ministère du Conseil exécutif (E5) (Contenant 1960-01-027/112); HÉON, Gilles. Les Archives nationales du Québec : la mémoire de la nation, revue *Archives*, vol. 27, no 2 (1995), p. 10; Voir aussi l'article fondamental de l'archiviste Louis Garon qui expose clairement l'évolution de la situation des archives gouvernementales au 20^e siècle. GARON, Louis. Les archives gouvernementales aux archives nationales du Québec : de l'indifférence aux luttes de pouvoir, revue *Archives*, vol. 18, n° 4 (1987), p. 22-40.
 23. Lettre de Louis Coderre à Émile Tourigny, 18 octobre 1949, Destruction des vieux dossiers, 1940-1947, Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, Fonds Ministère de l'Industrie et du Commerce (E16) (Contenant 1960-01-035/94), dossier 2066.
 24. HÉON, Gilles. Les Archives nationales du Québec : la mémoire de la nation, revue *Archives*, vol. 27, n° 2 (1995), p. 10; Destruction des vieux documents, 1961-1971, Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, Fonds Ministère de l'Industrie et du Commerce (E16) (Contenant 1990-03-011/135), dossier 7164A.
 25. Comité des archives. Compte-rendu de la première assemblée des registraires et archivistes tenue le lundi 30 avril 1962, dans Destruction des vieux documents, 1961-1971, Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, Fonds Ministère de l'Industrie et du Commerce (E16) (Contenant 1990-03-011/135), dossier 7164.
 26. Demande au Conseil de la trésorerie (C.T.), 18 février 1965, approuvée le 9 mars 1965, Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, Fonds Conseil du Trésor (E11), n° 14208 (14298); Demande au

- Conseil de la trésorerie (C.T.), 11 juin 1965, approuvée le 29 juin 1965, Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, Fonds Conseil du Trésor (E11), n° 16072.
27. Lettre de Chaussegros de Léry au ministre de la Marine, 20 octobre 1733, Archives nationales de France, Fonds des Colonies, sous-série C11A, vol. 60, f. 375-375v; Lettre de l'intendant Gilles Hocquart au ministre de la Marine, 24 octobre 1733, Archives nationales de France, Fonds des Colonies, sous-série C11A, vol. 56, f. 173r-175r.
 28. ROCHE, John F. Quebec Under Seige, 1775-1776 : The « Memorandums » of Jacob Danford, *Canadian Historical Review*, vol. 50 (1969), p. 74. Ces documents seraient sans doute les registres mentionnés dans un inventaire de février 1783 : « An old case of records found in the Cellar of Intendants pallace in 1775 », Schedule or Inventory of the Books, Registers, and Publick Papers in the Secretary and Register's Office Quebec, février 1783, Bibliothèque et Archives Canada, RG 4, A 1, série « S », vol. 25, p. 8330-8339.
 29. Inventaire des Titres d'Établissement, Propriété, ord.^{ces}, règlements, arrêts du Conseil d'État, qui se trouvent au greffe du Conseil supérieur de Québec, au bureau du contrôle de la marine, à celui de l'intendance, et à ceux des magasins du Roy à Quebec, et à Montréal, 9 novembre 1718, Archives nationales de France, Fonds des Colonies, sous-série C11G, vol. 7; HÉON, Gilles. Les Archives nationales du Québec : la mémoire de la nation, revue *Archives*, vol. 27, n° 2 (1995), p. 6.
 30. En 1783, les archives qui sont au couvent des Jésuites à Québec sous la garde du garde-note Boisseau sont inventoriées. Elles comprennent des registres du Conseil supérieur de Québec, de la Prévôté de Québec et de la Cour des plaidoyers communs; des registres d'insinuations; des greffes de notaires; une liasse de procès-verbaux de l'arpenteur Hamelin; plusieurs liasses de procès-verbaux des grands voyers et, enfin, une liasse de contrats et d'inventaires rédigés par des curés et des missionnaires « laquelle liasse a Soufferte par le Siege de 1759 ». Le Conseil, dans ses locaux, conserve à la même époque les documents relatifs au papier terrier de la Nouvelle-France (aveux et dénombrements, fois et hommages, registres et cahiers d'intendance), des autorisations d'arpentage, les procès-verbaux des Conseils législatif et exécutif, un registre de lettres envoyées par le Conseil, des documents relatifs aux comptes publics et des copies imprimées des ordonnances de la province. Inventaire des archives qui sont au couvent des Jésuites, 31 mars 1783, Bibliothèque et Archives Canada, RG 4, A 1, série « S », vol. 25, p. 8397-8417; Schedule or Inventory of the Books, Registers, and Publick Papers in the Secretary and Register's Office, 14 janvier 1778, Bibliothèque et Archives Canada, RG 4, A 1, série « S », vol. 22, p. 7548-7556. A Schedule or inventory of the Books, Registers and Public papers laying in the Council Office, 13 février 1783, Bibliothèque et Archives Canada, RG 4, A 1, série « S », vol. 25, p. 8367-8373.
 31. *Anciennes Archives Françaises ou Extrait des minutes du Conseil qui concernent les registres du Canada lorsqu'il était sous le gouvernement de France*, Québec, Samuel Neilson, 1791. 49 p.
 32. WEILBRENNER, Bernard. Les Archives provinciales du Québec et leurs relations avec les Archives fédérales, 1867-1920, revue *Archives*, vol. 15, n° 3 (1983), p. 37-55; vol. 16, n° 2 (1984), p. 3-26; vol. 18, n° 3 (1986), p. 3-25.
 33. Lettre de l'intendant Gilles Hocquart au ministre de la Marine, 5 octobre 1731, Archives nationales de France, Fonds des Colonies, sous-série C11A, vol. 55, f. 48-49; LESSARD, Rénaud. L'intendant Hocquart et la protection des archives en Nouvelle-France, revue *Cap-aux-Diamants*, vol. 2, n° 3 (automne 1986), p. 47.
 34. POULIOT, Leon. *Charlevoix (1682-1761)*, Montréal et Paris, Fides, 1959, p.10-13.
 35. HÉON, Gilles. Les Archives nationales du Québec : la mémoire de la nation, revue *Archives*, vol. 27, n° 2 (1995), p. 8; COUTURE, Carol et Jean-Yves ROUSSEAU, *Les archives au XIX^e siècle. Une réponse aux besoins de l'administration et de la recherche*, Montréal, Université de Montréal, 1982, p. 8.
 36. Le 26 novembre 2003 à Montréal, avait lieu le lancement canadien du site Web (www.archivescanadafrance.org) du projet *Nouvelle-*

- France – Horizons nouveaux. Histoire d'une terre française en Amérique.* Cette entreprise s'inscrit dans le cadre des activités entourant le 400^e anniversaire de la première implantation française en Acadie en 1604. Pour souligner cet événement, la France et le Canada ont entrepris de mettre en valeur leur histoire commune en réalisant différents projets (Champlain 2004). C'est ainsi que Bibliothèque et Archives Canada, la Direction des archives de France et l'ambassade du Canada à Paris, avec la collaboration des Archives nationales du Québec et le Centre d'études acadiennes de Moncton, se donnaient comme objectif de mettre en ligne des centaines de milliers de documents touchant cette période.
37. HÉON, Gilles. Les Archives nationales du Québec : la mémoire de la nation, revue *Archives*, vol. 27, n° 2 (1995), p. 10; DEMERS, Jean-Maurice. Les archives du gouvernement du Québec de 1886 à 1990. Le point de vue officiel des rapports annuels, revue *Archives*, vol. 24, n° 1-2 (1992), p. 52. Sur l'histoire des archives gouvernementales aux ANQ, voir l'introduction de Louis Garon se trouvant dans le *Guide des archives gouvernementales conservées au Centre d'archives de Québec*, publié en 1986.
 38. GARON, Louis. Les archives gouvernementales aux Archives nationales du Québec, revue *Archives*, vol.10, n° 1 (1978), p. 22.
 39. MORAN, Patrick. La gestion des documents au gouvernement du Québec, revue *Archives*, vol. 19, n° 2 (1977), p. 13-17; GARON, Louis. Les archives gouvernementales aux archives nationales du Québec : de l'indifférence aux luttes de pouvoir, revue *Archives*, vol. 18, n° 4 (1987), p. 36-37; GAULIN, Claude. Misères et grandeurs de la gestion des documents au gouvernement du Québec, revue *Archives*, vol. 13, n° 3 (1981), p. 41-45.
 40. GAGNON-ARGUIN, Louise. *L'archivistique. Son histoire. Ses acteurs depuis 1960*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1992, p. 84.
 41. HÉON, Gilles. L'État du Québec et ses archives, revue *Cap-aux-Diamants*, n° 31, (automne 1992), p. 10-13.
 42. *État général des archives publiques et privées*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1968, p. 11-34.
 43. PARENT, Richard et Nicole BOULET, coordonnateurs, *La gestion des documents adaptée à l'infrastructure gouvernementale. Rapport synthèse du Chantier en ingénierie documentaire*, Conseil du Trésor, Sous-secrétariat à l'infrastructure gouvernementale et aux ressources informationnelles, janvier 1999. 29 p.
 44. BAILLARGEON, Diane, en collaboration avec Denis Casault et Paul Marchand, *Enquête sur la situation de la gestion de documents au gouvernement du Québec*, Québec, Les Archives nationales du Québec, 1996, 142 p.
 45. DOYLE, Murielle. La situation de la gestion des documents au gouvernement du Québec. Enquête réalisée à l'automne 1988, revue *Archives*, vol. 21, n° 1 (1989), p. 40.
 46. BAILLARGEON, Diane, en collaboration avec Denis Casault et Paul Marchand, *op. cit., passim*; DOYLE, Murielle, La gestion des documents administratifs et des archives au sein des ministères et organismes gouvernementaux. Un état de la situation au Québec, revue *Archives*, vol. 24, n° 1-2 (1992), p.113-130.
 47. Note d'information. Sécurité de l'information dans les ministères et organismes gouvernementaux, 19 décembre 2003. Archives nationales du Québec, Direction du conseil et de l'action régionale.
 48. Nous remercions madame Hélène Cadieux pour nous avoir fourni un portrait de la situation de la gestion documentaire dans les organismes décentralisés, situation telle que perçue par les archivistes régionaux des Archives nationales du Québec lors de visites faites auprès de la moitié de ces organismes à la fin des années 1990.
 49. DUPUIS, Noël et Paul MARCHAND, *Enquête sur l'application des calendriers de conservation des documents auprès des villes du Québec*, Sainte-Foy, 1992, p. 39-40.
 50. Véronique Lépine (Sous la supervision de Jacques Bernier et de Rénald Lessard), *Guide des archives hospitalières de la région de Québec, 1639-1970*, Québec, Département d'histoire (Université Laval) et Archives nationales du Québec, janvier 2003. Disponible sur le site Web des ANQ (<http://www.anq.gouv.qc.ca/conservation/hopitaux/index.htm>).

51. L'avant-propos de Murielle Doyle se trouvant dans le *Guide. Archives écrites d'origine gouvernementale conservées au Centre d'archives de Québec et de Chaudière-Appalaches*. 2^e éd. Québec, Archives nationales du Québec, 1992, publié d'abord en 1986, décrit avec justesse tout le potentiel des archives gouvernementales malheureusement sous-exploitées jusqu'à maintenant. Cette vision se transpose aisément au secteur des organismes décentralisés. Le développement de PISTARD,

servant d'état général et de répertoire, et sa mise en ligne alliés à la diffusion d'instruments de recherche propres aux archives gouvernementales et à la numérisation de certaines séries, ouvrent la voie à une valorisation accrue de cette partie importante de notre patrimoine documentaire. Les technologies de l'information sont également mises à contribution dans les organismes décentralisés, mais les progrès sont lents et les résultats inégaux.

BIBLIOGRAPHIE

1. Sources

Archives nationales, France (AN).

Section ancienne.

Fonds des Colonies: archives ministérielles anciennes.

Sous-série C¹¹A. Correspondance générale. Canada. 1458-1784.

Lettre de d'Aigremont, contrôleur de la Marine, au ministre de la Marine, 15 novembre 1713, vol. 34, f. 106-107v.

Lettre de l'intendant Gilles Hocquart au ministre de la Marine, 5 octobre 1731, vol. 55, f. 48-49.

Lettre de Chaussegros de Léry au ministre de la Marine, 20 octobre 1733, vol. 60, f. 375-375v.

Lettre de l'intendant Gilles Hocquart au ministre de la Marine, 24 octobre 1733, vol. 56, f. 173r-175r.

Lettre de l'intendant François Bigot au ministre de la Marine, 6 novembre 1750, vol. 96, f. 135-136.

Sous-série D²C. Troupes des colonies. 1627-1790.

Trois registres de contrôle pour l'enregistrement des commissions, provisions et brevets couvrant la période 1696-1761, vol. 57-58 et 61.

Sous-série C¹¹G. Correspondance Raudot-Pontchartrain, Domaine d'Occident et île Royale. 1677-1758.

Inventaire des Titres d'Établissement, Propriété, ord.^{ces}, règlements, arrêts du Conseil d'État, qui se trouvent au greffe du Conseil supérieur de Québec, au bureau du contrôle de la marine, à celui de l'intendance, et à ceux des magasins du Roy à Québec, et à Montréal, 9 novembre 1718, Archives nationales de France, Fonds des Colonies, sous-série C11G, vol. 7.

Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec

CN301 Cour supérieure, district de Québec, greffes de notaires

Procès-verbal de recherche des titres de la Compagnie des Indes chez les Récollets, 20 juillet 1764, Greffe du notaire Jean-Claude Panet.

Inventaire des papiers de Charles de Monseignat, octobre 1706, Greffe du notaire Florent de Lacetière.

E5 Fonds Ministère du Conseil exécutif

Comité de destruction des vieux documents, 1940-1944 (Contenant 1960-01-027/112).

E11 Fonds Conseil du Trésor

Demande au Conseil de la trésorerie (C.T.), 18 février 1965, approuvée le 9 mars 1965, n° 14208 (14298).

Demande au Conseil de la trésorerie (C.T.), 11 juin 1965, approuvée le 29 juin 1965, n° 16072.

E16 Fonds Ministère de l'Industrie et du Commerce

Destruction des vieux dossiers, 1940-1947 (Contenant 1960-01-035/94), dossier 2066.

Destruction des vieux documents, 1961-1971 (Contenant 1990-03-011/135), dossiers 7164 et 7164A.

E53 Fonds Archives nationales du Québec

Lettre de Sylvio Dumas au premier ministre Taschereau, 3 avril 1936.

Bibliothèque et Archives Canada

RG 4, A 1, série « S ». Correspondance du secrétaire civil et provincial du Bas-Canada. 1760-1840.

Schedule or Inventory of the Books, Registers, and Publick Papers in the Secretary and Register's Office, 14 janvier 1778, vol. 22, p. 7548-7556.

Schedule or Inventory of the Books, Registers, and Publick Papers in the Secretary and Register's Office Quebec, février 1783, vol. 25, p. 8330-8339.

A Schedule or inventory of the Books, Registers and Public papers laying in the Council Office, 13 février 1783, vol. 25, p. 8367-8373.

Inventaire des archives qui sont au couvent des Jésuites, 31 mars 1783, vol. 25, p. 8397-8417.

2. Sources imprimées et instruments de recherche

Anciennes Archives Françaises ou Extrait des minutes du Conseil qui concernent les registres du Canada lorsqu'il était sous le gouvernement de France, Québec, Samuel Neilson, 1791. 49 p.

État général des archives publiques et privées, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1968. 312 p.

Guide. Archives écrites d'origine gouvernementale conservées au Centre d'archives de Québec et de Chaudière-Appalaches. 2^e éd. Québec, Archives nationales du Québec, 1992. 90 p.

Lettres concernant les registres de la prévôté de Québec, qui sont en possession de la Société littéraire et historique de Québec, Documents de la session, vol. 21 (1888), 3, document 33. 5 p.

3. Articles

DEMERS, Jean-Maurice. 1992. Les archives du gouvernement du Québec de 1886 à 1990. Le point de vue officiel des rapports annuels, *Archives*, 24, 1-2, 47-64.

DOYLE, Murielle. 1992. La gestion des documents administratifs et des archives au sein des ministères et organismes gouvernementaux. Un état de la situation au Québec, *Archives*, 24, 1-2, 113-130.

DOYLE, Murielle. 1989. La situation de la gestion des documents au gouvernement du Québec. Enquête réalisée à l'automne 1988, *Archives*, 21, 1, 39-73.

GARON, Louis. 1978. Les archives gouvernementales aux Archives nationales du Québec, *Archives*, 10, 1 (1978), 19-22.

GARON, Louis. 1987. Les archives gouvernementales aux archives nationales du Québec : de l'indifférence aux luttes de pouvoir, *Archives*, 18, 4, 22-40.

GAULIN, Claude. 1981. Misères et grandeurs de la gestion des documents au gouvernement du Québec, *Archives*, 13, 3, 41-45.

HÉON, Gilles. 1992. L'état du Québec et ses archives, *Cap-aux-Diamants*, 31, 10-13.

HÉON, Gilles. 1995. Les Archives nationales du Québec : la mémoire de la nation, *Archives*, 27, 2, 3-15.

LESSARD, Rénaud. 1986. L'intendant Hocquart et la protection des archives en Nouvelle-France, *Cap-aux-Diamants*, 2, 3, 47.

LESSARD, Rénaud. 1991. L'odyssée du bateau Le London en 1750, *Cap-aux-Diamants*, 27, 65.

MOORE, Dan. *Too many records, too little time, too few resources : the need for a researched based planned approach to the acquisition of government records*, dans GIRA (Groupe interdisciplinaire de recherche en archivistique), *La mission de l'archiviste dans la société*, Montréal, Université de Montréal, 1994, p. 161-180.

MORAN, Patrick. 1977. La gestion des documents au gouvernement du Québec, *Archives*, 19, 2, 13-17.

ROCHE, John F. 1969. Quebec Under Seige, 1775-1776 : The « Memorandums » of Jacob Danford, *Canadian Historical Review*, 50, 68-84.

VOISINE, Nive. *Georges Regnard Duplessis*, Dictionnaire biographique du Canada, vol. II : 1701 à 1740, Québec, Presses de l'Université Laval, 1969, p. 585-586.

- WEILBRENNER, Bernard. Les Archives provinciales du Québec et leurs relations avec les Archives fédérales, 1867-1920, *Archives*, 15, 3 (1983), 37-55; 16, 2 (1984), 3-26; 18, 3 (1986), 3-25; 18, 4 (1987), 3-21.
- WEILBRENNER, Bernard. 1989. Pierre-Georges Roy et le Bureau des archives de la Province, 1920-1925, *Archives*, 21, 1, 3-29.

4. Études

- BAILLARGEON, Diane, en collaboration avec Denis Casault et Paul Marchand. *Enquête sur la situation de la gestion de documents au gouvernement du Québec*. Québec, Les Archives nationales du Québec, 1996. 142 p.
- COUTURE, Carol et Jean-Yves ROUSSEAU. *Les archives au XIX^e siècle. Une réponse aux besoins de l'administration et de la recherche*. Montréal, Université de Montréal, 1982. 491 p.
- DUPUIS, Noël et Paul MARCHAND. *Enquête sur l'application des calendriers de conservation des documents auprès des villes du Québec*. Sainte-Foy, 1992.
- GAGNON-ARGUIN, Louise. *L'archivistique. Son histoire. Ses acteurs depuis 1960*. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1992. 229 p.
- LAURENT, Monique. *Rapport sur l'incendie du 31 décembre 1981 survenu au centre de pré-archivage de la rue Dalton à Québec*. Ministère des Affaires culturelles, Archives nationales du Québec, juillet 1982. 35 p.
- Note d'information. Sécurité de l'information dans les ministères et organismes gouvernementaux*. Archives nationales du Québec, Direction du conseil et de l'Action régionale, 19 décembre 2003. 6 p.
- MOUSSETTE, Marcel. *Le site du Palais de l'intendant à Québec. Genèse et structuration d'un lieu urbain*. Sillery, Les éditions du Septentrion, 1994. 229 p.
- PARENT, Richard et Nicole BOULET, coordonnateurs. *La gestion des documents adaptée à l'infrastructure gouvernementale. Rapport synthèse du Chantier en ingénierie documentaire*. Conseil du Trésor, Sous-secrétariat à l'infrastructure gouvernementale et aux ressources informationnelles, janvier 1999. 29 p.
- POULIOT, Léon. *Charlevoix (1682-1761)*. Montréal et Paris, Fides, 1959. 95 p.
- SALONE, Émile. *La colonisation de la Nouvelle-France*, Paris, E. Guilmoto, 1905. 505 p.

5. Sites Web

- Site Web (www.archivescanadafrance.org) du projet Nouvelle-France – Horizons nouveaux. Histoire d'une terre française en Amérique.
- Véronique Lépine (Sous la supervision de Jacques Bernier et de Rénaud Lessard), Guide des archives hospitalières de la région de Québec, 1639-1970, Québec, Département d'histoire (Université Laval) et Archives nationales du Québec, janvier 2003. Disponible sur le site Web des ANQ (<http://www.anq.gouv.qc.ca/conservation/hopitaux/index.htm>).